



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 50750

Texte de la question

M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les personnes de nationalité française nées, du fait des tourments de l'Histoire, sur un territoire alors occupé ou annexe et redevenu depuis celui de la République Française, lors du renouvellement de leur carte nationale d'identité. En effet, la récente introduction de la carte nationale d'identité « sécurisée » implique une vérification complète de nationalité du demandeur. Cependant, cette procédure souvent fastidieuse engendre de multiples démarches et tracasseries administratives pour l'administré, et ce notamment dans les départements français frontaliers. Quand bien même un renforcement des vérifications préalables à la délivrance de ces documents est justifié au regard du développement des pratiques frauduleuses, il est blessant pour un administré de voir sa nationalité française mise en doute quand, de surcroît, sa profession en est une preuve flagrante. Mettre en demeure l'administré de prouver la nationalité française de son ascendance lointaine, par ailleurs non connue de lui, et exiger un extrait d'acte de mariage apparaît largement superfluetatoire, un tel comportement catalysant inéluctablement l'amertume des citoyens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre afin que cette procédure soit simplifiée dans les trois départements du Rhin et de la Moselle.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50750

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2002